

SÉANCE ordinaire

Le 6 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 6 mars 2023, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Raynald Leblanc et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

230306.055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en y ajoutant aux affaires nouvelles le point suivant :

- Déclaration des intérêts pécuniaires – Dépôt;
 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE & VÉRIFICATION DU QUORUM
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer;
 - 4.2 Demande de dérogation mineure – Monsieur Michel Cyr – Alignement de la façade du bâtiment principal par rapport à la rue publique (voir rés. 23-U-03) ;
 - 4.3 Demande de dérogation mineure – Logements BC Inc. – Réduction de la marge latérale (voir rés. 23-U-04) ;
 - 4.4 Demande de dérogation mineure – Logements BC Inc. – Réduction de la marge arrière (voir rés. 23-U-05) ;
 - 4.5 Demande de dérogation mineure – Madame Julie Sweeney et monsieur Christian Lantin – Réduction de la marge avant pour un lot transversal (voir rés. 23-U-06) ;
 - 4.6 Avis de motion – Modification du règlement numéro V-170-2013 relatif aux nuisances ;
 - 4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro V-250-2022 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville de Chandler ;
 - 4.8 Recommandation de paiement – Songmics Direct – Projet de quartier Newport ;
 - 4.9 Réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie ;
 - 4.10 Participation au défi pissenlits ;
 - 4.11 Signataire – Protocole d'entente tournoi loisirs-adultes - 23 au 26

- mars 2023 ;
- 4.12 Autorisation – Activité préparatoire à la Course du Défi Pierre Lavoie;
 - 4.13 Changement d'adresse des immeubles situés sur le chemin du Lac-Sept-Îles, quartier Pabos Mills ;
 - 4.14 Recommandation de paiement – Leblanc service d'arpentage et géomatique inc. – Plan de localisation lots 5 022 244 et 5 097 991 ;
 - 4.15 Recommandation de paiement – WSP CANDA INC. – Phase 2 : Préparation des plans et devis pour la reconstruction de la route 132 à Chandler (Pabos Mills et Newport) ;
 - 4.16 Recommandation de paiement – DroneXperts – Carrières et sablières 2022 ;
 - 4.17 Recommandation de paiement – Rona Maurice Goupil 2014 Inc. – Projet de quartier Chandler Est ;
 - 4.18 Recommandation de paiement – Stéphane Clavet – Projet de quartier Chandler Ouest ;
 - 4.19 Affectation du surplus non affecté accumulé - Année financière 2022 ;
 - 4.20 Affectation du surplus du quartier de Chandler - Année financière 2022 ;
 - 4.21 Affectation du surplus du quartier de Chandler – Année financière 2022 ;
 - 4.22 Affectation du surplus non affecté accumulé pour l'année 2022 ;
 - 4.23 Recommandation de paiement – OAA Espoir câlin MRC Rocher-Perce ;
- 5. PROPOS DU MAIRE
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.056 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 14 et 23 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.057 DEMANDE(S)

Pour donner suite à la demande d'aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimement résolu que ce conseil accorde les montants suivants:

Demande de commandite – Graduation des élèves de cinquième secondaire – Evergreen High School;	150 \$
Demande d'aide financière – Club de minéralogie et de paléontologie de la Gaspésie ;	150 \$
Demande de commandite Club de l'Âge d'Or de Pabos Mills – Souper pour La journée de la femme ;	225 \$
Demande de subvention – Logan Blais – The Brick Invitational Hockey Tournament, Edmonton;	200 \$
Proposition de partenariat 2023 – Petite école de la Chanson;	150 \$
Inscription Rosalie Blais – Inscription à l'équipe des Cougars de la Gaspésie AAA ;	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.058 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités, les élus mentionnés ci-dessous ont déposé devant le Conseil une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

- Gilles Daraïche
- Bruno-Pierre Godbout
- Meggie Ritchie
- Josée Collin
- Raynald Leblanc
- Gaétan Daraïche
- Pierre-Luc Arsenault

230306.059 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2022 représentant une somme de 19 412.65 \$ pour le journal des achats.

Il est également résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2023 représentant une somme de 814 156.00 \$ pour le journal des achats et une somme de 106 798.04 \$ pour le journal des achats en lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.060 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR MICHEL CYR – ALIGNEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL PAR RAPPORT À LA RUE PUBLIQUE (VOIR RÉG. 23-U-03)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 61, chemin de la Plage, lot 4 509 677, matricule 8952-76-9101, quartier Pabos Mills, pour que la façade du bâtiment principal soit alignée de la même façon que les 3 autres constructions adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2022, minute 702 ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres ceux d'assurer la mise en valeur des paysages et la rétention des résidents ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Michel Cyr ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu que ce conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Michel Cyr, soit une majoration supérieure à 10 degrés pour l'alignement du bâtiment principal parallèle à la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.061 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOGEMENTS BC INC. – RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE (RES. 23-U-04)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 11, boulevard René-Lévesque Ouest, quartier Chandler (lot numéro 4 293 980), pour régulariser la marge de recul latérale du bâtiment construit en 1981 ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été produit par monsieur Julien Lambert, arpenteur-géomètre, le 1er novembre 2022, minute 538;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT que le CCU est en faveur de cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement que ce conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par Logements BC inc., soit une réduction de la marge de recul latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal de 2 mètres à 1,13 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.062 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOGEMENTS BC INC. – RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE (RÉS. 23-U-05)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 11, boulevard René-Lévesque Ouest, quartier Chandler, lot

4 293 980, afin de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment ayant été construit en 1981 ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été produit par monsieur Julien Lambert, arpenteur-géomètre, le 1er novembre 2022, minute 538;

CONSIDÉRANT que d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT que le CCU est en faveur de cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, et unanimement résolu de que ce conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par Logements BC Inc., soit une réduction de la marge de recul arrière minimale prescrite pour un bâtiment principal de 3 mètres à 1,98 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.063 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME JULIE SWEENEY ET MONSIEUR CHRISTIAN LANTIN – RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR UN LOT TRANSVERSAL (RÉS. 23-U-06)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 23, route Des Lévesque, quartier Newport, lot 5 072 004, pour l'agrandissement de la résidence vers le Nord ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation du projet a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2022, minute 887;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du règlement de zonage 2017-Z-001-03 vient spécifier que pour les lots d'angle, les lots transversaux et les lots d'angle transversaux bornés par la route 132, la marge de recul avant minimale sur la route 132 est de 9 mètres et 5 mètres sur une rue secondaire ;

CONSIDÉRANT que d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres ceux d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler et la rétention des résidents;

CONSIDÉRANT que le CCU est favorable à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par madame Julie Sweeney et monsieur Christian Lantin, soit une réduction de la marge de recul avant minimale prescrite pour un lot transversal borné par la Route 132 et une rue secondaire de 9 mètres à 5,10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.064 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-170-2013 RELATIF AUX NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Raynald Leblanc qu'à une séance ultérieure, il y aura adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro V-170-2013 relatif aux nuisances.

Le projet de règlement est déposé à cette fin pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.065 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-250-2022 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHANDLER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Raynald Leblanc qu'à une séance ultérieure, il y aura adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro V-250-2022 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville de Chandler.

Le projet de règlement est déposé à cette fin pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.066 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – SONGMICS DIRECT – PROJET DE QUARTIER NEWPORT

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro

702-4563371-5173015 au montant de 643.80 \$, toutes taxes comprises, à amazon.com.ca Inc. (Songmics Direct), pour l'achat de tabourets pour l'aréna de Newport (DEK Hockey).

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget prévu pour les projets du quartier Newport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.067 RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4x moins de gaz à effet de serre par tonne transportée que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards \$ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la ville de Chandler appuie le projet de

réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.068 PARTICIPATION AU DEFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que de laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer dès le 5 avril prochain, l'adhésion de la Ville à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel&Co.

D'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive.

D'inscrire la ville de Chandler à titre de membre privilège au défi pissenlit pour un coût de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.069 SIGNATAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE TOURNOI LOISIRS-ADULTES - 23 AU 26 MARS 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général & greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Chandler et le Tournoi Loisirs-Adultes, au profit de la maison des jeunes, qui se tiendra du 23 au 26 mars 2023 au Centre sportif Clément-Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.070 AUTORISATION – ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE À LA COURSE DU DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que « Les pas d'allure » désire organiser une course à relais entre Gascons et Pabos le 29 avril 2023, de 12 h 50 à 15 h 30, dans le but de permettre à 40 élèves coureurs et 4 adultes accompagnateurs de se préparer pour la course du Défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT que « Les pas d'allure » sollicite l'autorisation de la Ville pour courir sur l'accotement de la route 132 lors de l'événement, soit le 29 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la Ville de Chandler autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra le 29 avril 2023 entre Gascons et Pabos.

QUE « Les pas d'allure » obtient les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec;

QUE les participants à cette activité soient visibles et adoptent une attitude sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.071 CHANGEMENT D'ADRESSE DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES, QUARTIER PABOS MILLS

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire désigné peut procéder à une renumérotation des bâtiments et/ou à une modification de l'adresse civique pour des raisons de sécurité publique ou pour toute autre raison.

CONSIDÉRANT qu'un numéro civique est attribué en fonction de la localisation de l'entrée charretière des immeubles.

CONSIDÉRANT que les immeubles possèdent tous une entrée charretière sur le Chemin du Lac-Sept-Îles.

CONSIDÉRANT que l'incohérence des adresses actuelles peut nuire au bon déroulement des opérations des services de premiers répondants.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement V-219-2019 visant l'établissement de normes relatives à la numérotation d'immeubles sur le territoire de la ville de Chandler.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et résolu que les immeubles situés sur le Chemin du Lac-Grenier, quartier Pabos Mills, changeront désormais d'adresses conformément au tableau suivant et que ces changements seront effectifs à compter du 7 mars 2023.

ANCIENNE ADRESSE RECONNUE		NOUVELLE ADRESSE RECONNUE		CADASTRE	MATRICULE
6	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2015	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 055	8756-70-0134
3-A	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2012	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	5 990 003	8756-91-1523
8	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2017	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 054	8756-60-7295
7	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2018	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 068	8756-81-1086
9	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2022	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	6 191 053	8756-62-8311
12	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2026	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 089	8756-62-1270
0	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2028	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 087	8756-42-7889
10	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2021	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 045	8756-61-1538
0	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2030	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 938	8757-31-0594
0	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2032	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 509 088	8756-44-4475
75	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2073	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 720	8656-63-1483
0	RANG 8	2077	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 676	8656-44-0041
0	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2088	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 703	8656-37-2334
102	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2092	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 693	8656-27-5430
101	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2093	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 709	8656-16-7255
104	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2094	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 691	8656-17-8446
3210	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2095	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 704	8656-07-9201
0	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2097	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 603	8656-08-1101
131	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2103	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 690	8556-98-0462
32	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2105	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 688	8556-88-5575
110	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2102	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	4 508 558	8556-99-9825
20	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	2201	CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES	TNC	7955-40-9769

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.072 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LEBLANC SERVICE D'ARPENTAGE ET GÉOMATIQUE INC. – PLAN DE LOCALISATION LOTS 5 022 244 ET 5 097 991

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu que ce conseil approuve le paiement de la facture numéro minute 563JU de LEBLANC SERVICE D'ARPENTAGE ET GÉOMATIQUE INC au montant total de 1 460.18 \$, toutes taxes comprises, le plan de localisation des lots 5 022 244 ET 5 097 99.

Il est également résolu que le montant de cette facture soit prélevé du règlement d'emprunt V-213-2018 (règlement concernant la construction de pistes cyclables et d'une fresque, et un emprunt

n'excédant pas 250 000\$ à ces fins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.073 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – WSP CANADA INC. – PHASE 2 : PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 132 À CHANDLER (PABOS MILLS ET NEWPORT)

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil approuve le paiement de la facture numéro 1183435 de WSP CANADA INC. au montant total de 5 973,82 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux réalisés dans le cadre de la phase 2 : Préparation des plans et devis pour la reconstruction de la route 132 à Chandler (Pabos Mills et Newport).

Il est également résolu que le montant de cette facture soit remboursable à 100 % par le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.074 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DRONEXPERTS – CARRIÈRES ET SABLIERES 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture INV/2023/02/0129 de DroneXperts pour la surveillance des carrières et sablières dans le cadre du projet 21-0097-03-005.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé des revenus reportés du fonds de carrière et sablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.075 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RONA MAURICE GOUPIL 2014 INC. – PROJET DE QUARTIER CHANDLER EST ET OUEST

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil accepte des payer les factures énumérées ci-dessous à Rona Maurice Goupil 2014 Inc. pour l'achat du matériel nécessaire pour l'affichage de la piste multi fonctionnelle du site Gaspésia.

Numéro de facture	Montant (TTC)
380632	94.05 \$
380633	28.86 \$
TOTAL	122.91 \$

Il est également résolu que ce montant soit prélevé équitablement du budget prévu pour les projets des quartiers Chandler Est et Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230306.076 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – STÉPHANE CLAVET –
PROJET DE QUARTIER CHANDLER OUEST ET EST**

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil accepte des payer des honoraires au tarif de 500 \$, sans taxes, à monsieur Stéphane Clavet pour le traçage de la piste multifonctionnelle du site Gaspésia.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé équitablement du budget prévu pour les projets des quartiers Chandler Est et Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230306.077 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ ACCUMULÉ -
ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

ATTENDU QU' un montant de 75 000 \$ était prévu au budget 2022 pour équilibrer le budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu d'autoriser madame Kim Duffy, directrice du service des finances d'utiliser 75 000 \$ dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230306.078 AFFECTATION DU SURPLUS DU QUARTIER DE CHANDLER -
ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

CONSIDÉRANT qu'un solde de la SDEIC a été affecté au surplus pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 367,57 \$ a été utilisé en 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil autorise madame Kim Duffy, directrice du service des finances, d'utiliser 20 367,57\$ dans le surplus du quartier Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230306.079 AFFECTATION DU SURPLUS DU QUARTIER DE CHANDLER –
ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

CONSIDÉRANT que le projet TCiité (SAUVÉR) est maintenant complété ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par

monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil autorise madame Kim Duffy, directrice du service des finances d'utiliser 21 220 \$ dans le surplus du quartier de Chandler pour financer la participation de la Ville de Chandler dans ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.080 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ ACCUMULÉ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la subvention du Collectif Action Jeunesse pour le parc a été affectée au surplus 2021;

CONSIDÉRANT que l'achat des équipements a été effectué en 2022 au montant de 12 346, 87 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu d'autoriser madame Kim Duffy, directrice du service des finances d'utiliser 12 346, 87 \$ dans le surplus non affecté accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.081 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – OAA ESPOIR CÂLIN MRC ROCHER-PERCÉ

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 014 au montant de 11 000\$, sans taxes, à OAA Espoir câlin MRC Rocher-Percé pour l'application de l'entente relative à la fourniture de services refuge pour animaux domestiques et l'application des réglementations municipales concernant les chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230306.082 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout propose la levée de l'assemblée à 20 h 16.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux
Directeur général et greffier